

**PROTÉGER LE SYSTÈME ALIMENTAIRE DU CANADA**  
**Rapport du Comité permanent des comptes publics**  
**Rapport final de RCAANC**

---

Le rapport du PACP : *Protéger le système alimentaire du Canada* a fait la recommandation suivante à Nutrition Nord Canada :

*Recommandation 6. Que, d'ici le 31 décembre 2022, Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada fournisse au Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes un rapport d'étape sur la façon dont il recueille systématiquement les prix avant subvention de tous les aliments admissibles au programme de subventions Nutrition Nord Canada, afin d'évaluer si le programme atteint son objectif de rendre les aliments plus abordables dans les collectivités admissibles. Un rapport final devrait également être présenté d'ici au 31 mai 2023.*

**Réponse :** Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada reconnaît l'importance de données de grande qualité pour évaluer si le programme Nutrition Nord Canada (NNC) atteint son objectif. Le Ministère s'est engagé à adopter la recommandation du Comité et les travaux sont en cours avec les détaillants inscrits à NNC afin de recueillir les prix avant et après l'application des contributions pour tous les articles admissibles.

Dans un premier temps, le Ministère a communiqué avec les détaillants afin de recueillir leurs commentaires à propos de cette exigence. Les détaillants qui déclarent déjà des données sur les prix ont donné suite aux recommandations et sont bien en avance sur le calendrier de déclaration des prix avant l'application des contributions. De plus, le Ministère a discuté de la faisabilité et des difficultés possibles de cette exigence avec les détaillants inscrits qui n'ont pas d'antécédents en matière de déclaration de données sur les prix au Programme.

À la suite de cet engagement, NNC a examiné le modèle d'accord de contribution et, comme l'a conseillé le Comité, a mis à jour les accords de contribution afin de tenir compte de l'obligation des détaillants de présenter des données mensuelles sur les prix avant et après l'application des contributions au Programme. De plus, NNC a modifié tous les accords de contribution actifs et a publié les modifications aux détaillants inscrits sous forme d'avis écrit officiel décrivant leur obligation mensuelle de soumettre des rapports sur les prix des aliments avant et après l'application des contributions. Les détails relatifs aux exigences en matière de données sur les prix sont décrits dans le manuel du programme, qui est mis à jour et communiqué aux détaillants inscrits afin de refléter le nouvel engagement à soumettre des données sur les prix avant l'application des contributions.

En mai 2022, les principaux détaillants de NNC ont signé les modifications aux accords de contribution décrivant cette nouvelle exigence. Les détaillants inscrits qui ont déclaré des données sur les prix avant la présente modification seront conformes aux clauses de collecte et de soumission de données énoncées dans leurs accords de contribution. NNC tirera parti des

données avant et après l'application des contributions présentées par les détaillants inscrits au Programme afin de suivre l'abordabilité des aliments dans les catégories admissibles et d'éclairer l'orientation stratégique à l'avenir.